



Délibération n°2025-64

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-44 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par le Vice-Président en vertu de cette délégation,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- 2025-09 Signature du devis portant sur le remplacement du bac à graisse de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon
- 2025-10 Signature d'un avenant de transfert dans le cadre de l'accompagnement du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour la mise en œuvre de la réforme du SAD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-200075687-20251016-2025_64-DE

